



PLAN DE PROTECTION (état au 18.02.2022)

Le plan ci-après permet de fixer et de préciser les différentes règles et mesures en vigueur qui s'appliquent aux Marmettes FRSA Fondation Romande SourdAveugles à Monthey. Il s'adresse aux collaborateurs/trices et aux personnes extérieures (visiteurs, thérapeutes, etc.).

Ce plan a pour but de protéger les personnes accompagnées au quotidien ainsi que l'ensemble des collaborateurs-trices d'une infection due au COVID-19 notamment.

Ce plan se base sur les directives et recommandations de l'OFSP, des services publics national et cantonal. Selon l'évolution de la situation et les décisions de ces instances, une réévaluation et mise à jour du plan seront effectuées. Celui-ci est accessible dans Tipee, logiciel propre aux collaborateurs-trices ainsi que sur le site de la FRSA.

1. Objectifs

Le plan prévoit de lutter contre le risque de contagion dû à une maladie, selon les modalités recommandées par les services publics, tout en garantissant l'accès aux personnes concernées à la communication, à l'information et à la mobilité dans le site pour éviter des décompensations psychiques nécessitant une hospitalisation.

2. Spécificité de la population accueillie

Les personnes accueillies et accompagnées au sein de la structure des Marmettes sont en situation de grave handicap sensoriel multiple et sont constituées de 3 groupes distincts :

- a. Groupe de personnes ayant une déficience totale ou partielle cumulée de la vue et de l'ouïe : personnes totalement sourdaveugles, malentendantes/malvoyantes, sourdes / malvoyantes, malentendantes/aveugles.
- b. Groupe de personnes sourdes avec handicaps associés, dont la maladie psychique (autisme, schizophrénie, TOC etc).
- c. Groupe de personnes gravement handicapées de la vue, ayant d'autres pathologies associées dont la maladie psychique, mais sans déficience mentale grave.

Ces personnes **n'ont pas accès** naturellement à la communication, à l'information et à la mobilité. Afin qu'elles puissent communiquer, s'informer et se déplacer, les collaborateurs-trices qui les accompagnent au quotidien doivent utiliser des **moyens spécifiques** que leur environnement (proche, famille, curateur, médecin, etc.) ne maîtrise pas naturellement.

Ils se déclinent ainsi :

- Une communication tactile en langue gestuelle ou LSF, orale avec lecture labiale et LSF conjointe.
- Une information en braille et/ou en pictogrammes adaptés visuellement notamment, tactilement communiquée directement dans les mains, en lecture adaptée si connaissance d'une langue écrite.
- Des déplacements accompagnés de manière individuelle tactile (guide-interprète¹).

La distanciation sociale reste très difficile à appliquer bien qu'elle soit conseillée.

¹ Guide-interprète : dénomination spécifique aux Marmettes



Le port d'un masque classique par le personnel se fait dans des actes de soins rapprochés (toilette, douche et soin de base médical) si besoin. Le porter dans les situations de communication et de passage d'informations est extrêmement aléatoire. Les personnes ayant une maladie psychique et un handicap sensoriel multiple n'acceptent pas le masque, l'enlèvent ou le touchent sans cesse. Elles peuvent également l'arracher sur la personne qui les accompagne.

Le port du masque classique ne permet pas de communiquer et d'informer. Un masque transparent couvrant le nez et la bouche (spécifique dans le domaine des soins esthétiques), peut être utilisé lors des accompagnements en individuel notamment.

3. Mise en œuvre du plan de protection

L'institution Les Marmettes FRSA Fondation Romande SourdAveugles garantit qu'elle met en œuvre les recommandations et mesures dictées par l'OFSP et le canton du Valais afin de préserver la santé des personnes qu'elle accompagne, des collaborateurs-trices et des visiteurs. Les collaborateurs-trices, les personnes concernées, les représentants légaux et les proches peuvent adresser des critiques, des suggestions d'amélioration, etc. Le secrétariat rassemble les préoccupations et les transmet à la direction de l'institution.

4. Mesures édictées

Suite aux annonces du Conseil fédéral en date du 16.02.2022, le plan de protection a été réduit à sa plus simple expression. Voici les mesures à prendre sur le site des Marmettes :

- **Hygiène des mains**
- **Aération des locaux**
- **Isolement durant 5 jours pour les personnes testées positives au COVID**
- **Port du masque** obligatoire dans les situations suivantes :
 - Personnel cas contact.
 - Personnel ayant des symptômes COVID jusqu'au résultat du test PCR.
 - Personnel en contact avec un résidant positif au COVID.

En conclusion : les mesures préconisées pour limiter la propagation du virus sur le site Les Marmettes FRSA Fondation Romande SourdAveugles à Monthey doivent être appliquées avec bon sens et dans toutes les situations de travail. En cas de doute, merci de contacter la direction, son supérieur hiérarchique ou le coordinateur de la santé et de la sécurité au travail COSEC.

Ce document a été envoyé et expliqué à l'ensemble des collaborateurs-trices.

Monthey le : 18 mai 2020 Mise à jour le : 18.02.2022

Françoise Gay-Truffer

La Directrice